

RÈGLEMENT Foulées de Genech - 13 Mars 2022

Article 1- ORGANISATION

Les foulées de Genech se dérouleront le 13 Mars 2022 à 9 Heures 15. Elles sont organisées par l'AGSL. Le départ sera donné "Rue de la Libération - 59242 Genech" (face à l'institut de Genech)

Si la situation sanitaire l'impose le départ se fera par vagues de X personnes espacées de X Secondes. Chaque participant devra porter un masque qu'il enlèvera su l'ordre du starter A l'arrivée un masque lui sera remis ainsi qu'un sac contenant boisson, lot.....Aucun public ne sera autorisé sur la ligne de départ et d'arrivée hormis les bénévoles nécessaires

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a) Catégorie d'âge :

Pour la course de 6,7 km - personnes nées en 2006 et avant
Pour la course de 11,5 km - personnes nées en 2004 et avant
Pour la course de 1,5 km - personnes nées entre 2008 et 2011

b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport , la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

- **ou pour les majeurs** d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes ayant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à leur état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité



parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

c) droit d'inscription :

le droit d'inscription est de :

2 euros pour la course de 1,5 km

4 euros pour la course de 6,7 km

7 euros pour la course de 11,5 km

d) mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

e) modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par courrier à l'adresse de la mairie de Genech au plus tard le 09 Mars - par chèque à l'ordre de l'AGSL.

Par internet sur le site www.genech.fr au plus tard le 10 Mars

Sur place le 12 Mars de 10H à 13H

Et, uniquement pour la course de 1,5km, le jour de la course en salle Omnisport à Genech.

Si la situation sanitaire l'impose aucune inscription ne sera prise le jour de la manifestation. Les inscriptions devront se faire uniquement par courrier ou par internet. Seuls les dossiers complets seront acceptés.

f) retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à la salle Omnisport de Genech le 12 Mars De 10h à 13h et le 13 Mars De 8h00 à 8h45.

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

Cessation de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles

Si covid les dossards pourront être retirés le 12 Mars De 10h à 13h et le 13 Mars De 8h00 à 8h45.

. Un sens de circulation sera imposé avec marquage au sol. Les participants ainsi que les bénévoles devront porter un masque. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition Chaque coureur devra signer une charte ainsi que les bénévoles .Seuls les mineurs pourront être accompagnés d'un adulte

g) rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

Article 3 - JURY

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Chronométrage par puce accrochée au dossard

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Les parcours de 6,7 et 11,5 km se composent chacun d'une boucle.

Course de 11,5 km - Ravitaillement est proposé au 5ème kilomètre

Courses de 6,7 km et 1,5 km - pas de ravitaillement

Suivant les règles en vigueur pour le COVID ex : aucun ravitaillement pour un 10 Km ;

Article 6 - CONSIGNES

Pas de consigne proposée

En raison des règles du covid aucune consigne ne sera assurée sinon organiser aussi un flux régulier des participants avec désinfection régulière

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'assureur MACIF-MATMUT. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence . Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours

Article 9 - RECOMPENSES

Seront récompensés

Les 3 premières dans la catégorie féminine et les 3 premiers dans la catégorie masculine de chaque course

La première et premier genéchois des 6,7 et 11,5 km.

Si plan covid seuls les récompensés et quelques membres de l'organisation pourront participer à la réception selon les règles éditées par la F.F.A .

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur (fouleesdegenech@gmail.com). Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre . Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT

En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.

